

Conseil Municipal

EXTRAORDINAIRE

Lundi 16 octobre 2017

18h00 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Bernard ULATOWSKI Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent HAINAUT a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Emile GAUDET, Monsieur Jean-Bernard LEDUC à Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Madame Angélique GUILLAIN à Monsieur David GABRYS, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur le Maire.

Étaient absents excusés et non représentés :

Madame Yvette CARNEAUX, Madame Danièle SEUX, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI, Madame Christine HENON, Madame Nathalie VANDOME, Monsieur Thomas BOULARD Conseillers Municipaux.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance

ADMINISTRATON GENERALE

01- EXPOSE DU CARACTERE D'URGENCE DE CETTE SEANCE

02- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

- Élection du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur David GABRYS, secrétaire de séance.

Administration générale

PROJET DE DELIBERATION

01 – EXPOSÉ DU MAIRE RELATIF AU CARACTERE D'URGENCE DE CETTE SEANCE :

Rapporteur : Monsieur Jacky LEMOINE

Conformément à l'article L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance, aux membres du Conseil Municipal, qui se prononcent sur l'urgence et peuvent décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur le Maire énumère le motif justifiant l'abrègement du délai légal, à savoir, la constitution de partie civile pour les faits de la nuit du 24 au 25 septembre 2017 pour l'incendie d'un bus rue Achille Bodelot (D941) à quelques mètres de la Croix de Grès et d'un container de grande taille, rue Jean-Claude Delobelle, face à l'école élémentaire du Transvaal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'est prononcé favorablement pour le caractère d'urgence de cette délibération.

Administration générale

PROJET DE DELIBERATION

02 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE :

Rapporteur : Monsieur Jacky LEMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16 de l'article L2122-22, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal, représente la Commune en justice »,

Vu la délibération du 11 avril 2014 et du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que pour les faits de la nuit du 24 au 25 septembre 2017 de l'incendie d'un bus rue Achille Bodelot (D941) à quelques mètres de la Croix de Grès et d'un container de grande taille, rue Jean-Claude Delobelle, face à l'école élémentaire du Transvaal les prévenus seront convoqués à l'audience du tribunal correctionnel de Béthune le mercredi 18 octobre 2017,

Considérant qu'une information judiciaire est ouverte et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune de DIVION dans l'instance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte,
- souhaite désigner le Cabinet S.C.P. Gros Hicter & Associés, 61 rue de Béthune à Lille pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.